

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **RIMANO® 2**
- **UFI:** NVC9-Y081-R00S-XF79
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 SU22 Utilisations professionnelles : Secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage
- **Utilisations déconseillées** Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
 Tensid-Chemie Suisse GmbH
 Heuberg 7
 CH - 4051 Basel
 Tel.: +41 (0) 61 225 03 80
 Fax: +41 (0) 61 225 03 81

 MSDS@Tensid-Chemie.com
- **Service chargé des renseignements :** Département de la sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
 +41 44 251 51 51 (Kurzwahl 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
 P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

CH

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68891-38-3 Reg.nr.: 01-01 2119488639-16	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (> 1 < 2.5 mol EO)  Eye Dam. 1, H318  Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 10 %	≥ 2,5 – < 5%
CAS: 69011-36-5 Polymer	Isotridecanol, ethoxylated  Eye Dam. 1, H318  Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 %	≥ 1 – < 5%
Numéro CE: 932-051-8 Reg.nr.: 01 -2119565112-48-0000	Produit de réaction entre l'acide benzènesulfonique, les dérivés 4-alkyle en C10-13 et l'acide benzènesulfonique, l'hydroxyde de 4-méthyle et de sodium  Eye Dam. 1, H318  Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1 – < 2,5%
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Reg.nr.: 01 -2119488930-28-xxxx	2,2'-iminodiéthanol  Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373  Eye Dam. 1, H318  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	0 – < 1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphonates, parfums (p-menth-1-ène-8-ol), colorants	<5%
---	-----

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans l'emballage d'origine fermé.
Prévoir une cuve au sol sans écoulement
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stockage nécessaire dans un local collecteur
- **Température de stockage recommandée :** 0 - 40 °C
- **Classe de stockage :** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

Produit de réaction entre l'acide benzènesulfonique, les dérivés 4-alkyle en C10-13 et l'acide benzènesulfonique, l'hydroxyde de 4-méthyle et de sodium

Oral	DNEL (systemic effects)	0,425 mg/kg bw/day (Consumer) (Long-term exposure)
Dermique	DNEL (systemic effects)	42,5 mg/kg/day (Consumer) (Long-term exposure)
		85 mg/kg/day (Workers) (Long-term exposure)
Inhalatoire	DNEL (systemic effects)	1,5 mg/m ³ (Consumer) (Long-term exposure)
		6 mg/m ³ (Workers) (Long-term exposure)

(suite page 4)

CH

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 3)

· **PNEC**

Produit de réaction entre l'acide benzènesulfonique, les dérivés 4-alkyle en C10-13 et l'acide benzènesulfonique, l'hydroxyde de 4-méthyle et de sodium

PNEC (water)	0,0268 mg/l (eau de mer)
	0,268 mg/l (eau douce)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Équipement de protection individuel :**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux

· **Protection respiratoire :**

Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

· **Protection des mains :** Gants de protection (EN 374).· **Matériau des gants**

caoutchouc butyle $\geq 0,7$ mm

Caoutchouc nitrile $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants** 1 - 4 heures· **Protection des yeux :** Lunettes de protection étanches (EN 166).· **Protection du corps :** Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **État physique**

Liquide

· **Couleur :**

bleu

· **Odeur :**

caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition :**

non déterminé

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :**

Non applicable.

· **Limites d'explosion :**· **inférieure :**

Non déterminé.

· **supérieure :**

Non déterminé.

· **Point d'éclair :**

non applicable

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:**

9,5 (ISO 4316)

· **Viscosité :**· **cinématique :**

Non déterminé.

· **dynamique :**

Non déterminé.

· **Solubilité dans/miscibilité avec**· **l'eau :**

entièrement miscible

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

23 hPa

· **Densité et/ou densité relative**· **Densité à 20 °C:**

1,02 g/cm³ (OECD 109 (EU A.3))

· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 4)

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme : liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	> 15.000 – ≤ 100.000 mg/kg (rat)
------	------	----------------------------------

68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (> 1 < 2.5 mol EO)

Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)
------	------	---------------------

(suite page 6)

-CH-

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 5)

69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

Oral LD50 > 300 – ≤ 2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 2.000 mg/kg (rat) (OECD-402)

111-42-2 2,2'-iminodiéthanol

Oral LD50 1.600 mg/kg (rat)

Dermique LD50 12.200 mg/kg (rabbit)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

69011-36-5 Isotridecanol, ethoxylated

LC50/96h > 1 – ≤ 10 mg/l (fish)

- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
L'agent tensioactif contenu dans cette préparation remplit les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les documents qui le confirment sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont communiqués qu'à ces dernières, soit directement, soit à la demande d'un fabricant de détergents.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

CH

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une élimination spéciale est requise conformément à la législation locale. Ne pas jeter à l'égout. Contacter le service d'élimination des déchets.

Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au

Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 03 00: Rebut de fabrication et produits non utilisés

16 03 05: Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

· **Emballages non nettoyés :**

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

· **Recommandation :**

Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au

Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Polluant marin : Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et SR 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 7)

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

- Règlement en cas d'incident : Sans limite.
- Classe de pollution des eaux : classe B (Classification propre)
- VOCV (CH) 0,01 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
 Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· Service établissant la fiche technique : Environment protection department.

· Numéro de la version précédente: 10

· Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMANO® 2

(suite de la page 8)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

CH